



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 1^{er} décembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 14 décembre 2009

MODALITÉS CONVENTIONNELLES
D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU SITE DE
L'EX IME DE SAINTE-PEZENNE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
10 décembre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Frank MICHEL -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jérôme BALOGÉ donne pouvoir à Bernard BARE
- Françoise BILLY donne pouvoir à Annie COUTUREAU
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel PAILLEY

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

MODALITÉS CONVENTIONNELLES D'OCUPATION D'UNE PARTIE
DU SITE DE L'EX IME DE SAINTE-PEZENNE

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En date du 18 avril 1969, une convention a été signée entre la Ville de Niort et l'ADAPEI des Deux-Sèvres pour permettre à cette dernière d'y implanter et faire fonctionner un institut médico-éducatif (IME) au service de la personne déficiente intellectuelle pour une durée de 99 ans et moyennant un loyer annuel symbolique de un franc.

L'ADAPEI 79 a donc construit successivement 3 bâtiments sur le terrain cadastré section KP n° 56 pour une superficie de 6887 m². L'association a libéré la totalité du site en juillet 2008 pour déménager l'IME dans de nouveaux locaux construits route de Cherveux.

L'association « La Colline », avec l'appui de l'ADAPEI 79, a alors présenté à la Ville ainsi qu'aux services du CCAS un projet occupationnel sur le site inoccupé pour les destinations suivantes :

- Chantier d'insertion sur le bâtiment dit l'atelier ;
- Logements d'hébergement temporaire sur la partie restante du bâti.

Dans l'attente d'études plus approfondies portant sur le projet de logements d'hébergement temporaire, je vous propose dès à présent de mettre à disposition de l'association « la Colline » le bâtiment dit « l'Atelier » sous la forme d'une convention opérant le transfert des obligations du propriétaire pour une durée de 40 ans. Le service France Domaine a évalué le montant de la redevance annuelle applicable à ce type de conventionnement à 3627 €. Mais compte tenu d'une part du fait que ce bâtiment n'a pas été construit par la Ville de Niort, que cette nouvelle affectation s'inscrit dans la continuité associative à objet social déjà existante et que d'autre part il y a là l'opportunité de réanimer un site soumis parfois à des dégradations liées à l'incivilité, je vous propose d'appliquer une redevance fixée à l'euro symbolique pendant toute la durée de la convention.

Pour cela, il apparaît nécessaire, sous forme d'avenant à la convention du 18 avril 1969, de sortir l'emprise foncière supportant ledit bâtiment afin de le mettre à disposition de « La Colline ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention en date du 18 avril 1969 entre la Ville de Niort et l'association ADAPEI 79 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association La Colline, qui sera dressée par un notaire, concernant le bâtiment dit « l'Atelier » et son terrain d'assiette, cadastré section KP n° 310 pour une superficie de 1088 m² ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;

- préciser que les frais de notaire relatifs à la rédaction de la convention seront à la charge de « La Colline ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Frank MICHEL